

SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 24 FEVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le 24 février à 18 heures trente,

Le Conseil Municipal de Saint Christophe en Oisans, dûment convoqué le **17 février 2017**, s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. Patrick HOLLEVILLE, Maire de Saint Christophe en Oisans

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 11

Présents : Patrick HOLLEVILLE, Eliane PUISSANT, André RODERON, Nathalie TAIRRAZ, Eric TURC-GAVET, Yves TURC-GAVET, Christian TURC

Excusés :

Pouvoirs : de Pascal LETERTRE à Nathalie TAIRRAZ, de Jean-Paul TURC à Eliane PUISSANT

Absents : Michel NODIN, Serge TOPRIDES,

Secrétaire de séance : Nathalie TAIRRAZ

n°2017-08

Objet : **SACO : Convention d'exploitation communale de l'assainissement collectif**

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Régie Intercommunale d'Assainissement collectif de l'Oisans a décidé de confier l'exploitation de l'assainissement collectif à la Commune de Saint Christophe en Oisans.

Il explique qu'il est, nécessaire d'établir une convention dans le but de fixer les obligations respectives des parties, la rémunération forfaitaire, la modalité de paiement et présente le projet de convention de la régie d'assainissement collectif.

Ouïe cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 9 voix pour dont 2 pouvoirs**

ACCEPTE de passer une convention pour l'exploitation communale de l'assainissement collectif.

FIXE les tarifs de 2 €/ml de réseau et 5000 € par STEP.

AUTORISE le Maire à signer la convention pour l'exploitation communale de l'assainissement collectif.

n°2017-09

Objet : **Déclaration d'intention d'aliéner : vente d'un bâtiment aux Etages**

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L211-1 et suivants portant sur le Droit de Préemption

VU la délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 1998 instaurant le Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines et d'urbanisation future (NA) délimitées par le POS ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maîtres Robert GENIN et Sylvia BRUNET, notaires associés, domiciliés à LE BOURG d'OISANS concernant la vente d'un bâtiment situé à l'intérieur du périmètre de droit de préemption urbain, sis aux Etages :

- parcelle D n° 656, pour une superficie totale de 82 m² ;
- parcelle D n°690, pour une superficie totale de 515 m² ;
- parcelle D n°691, pour une superficie totale de 175 m² ;
- parcelle D n°692, pour une superficie totale de 210 m² ;
- parcelle D n°696, pour une superficie totale de 700 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 9 voix pour dont 2 pouvoirs**

- **RENONCE** à exercer son droit de préemption ;
- **CHARGE** le Maire de signer tout document relatif à cette décision.

n°2017-10

Objet : Evolution de la tarification de l'eau potable

La loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, dans son alinéa II de l'article 13, uniformise les modes de tarification avec l'**abandon obligatoire** - à compter du 3 janvier 1994 - des tarifications avec forfait de consommation sauf autorisation à titre exceptionnel dont les conditions sont précisées dans le décret n° 93.1347 du 28 décembre 1993. Elle impose par conséquent **qu'une relation directe soit faite entre le volume consommé et le prix à payer.**

Même si la facturation actuelle au nombre de robinets était tolérée à titre exceptionnel, celle-ci ne représente pas la quantité d'eau consommée et conduit dans certains cas à une tarification forfaitaire élevée.

Le Maire présente au Conseil les arguments qui encouragent l'installation de compteurs d'eau sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 3 voix contre dont 2 pouvoirs, 1 abstention et 5 voix pour**

- **APPROUVE** l'installation de compteurs d'eau ;

- **DECIDE** de fixer la participation de chaque abonné aux frais d'entretien du réseau d'eau à **45 € par an à compter du 1 janvier 2017.**

- **CHARGE** le Maire de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau, du Département et de la Communauté de Communes.

n°2017-11

Objet : Vote de la répartition commune/administrés des coûts SACO assainissement 2017

Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision du 4 mars 2016 de fixer la participation communale pour l'année 2016 à 65% sur la part fixe et la part variable de la redevance d'assainissement collectif des administrés pour l'année 2016. Le Maire précise qu'en 2020, la compétence eau et assainissement passera à la Communauté de Communes et que la commune ne pourra plus participer aux frais d'assainissement.

Le Conseil syndical du SACO a décidé de maintenir les tarifs HT et le montant de la TVA (10%) de la redevance assainissement collectif pour l'année 2017 soit :

En TTC	100%	100%
PART FIXE	Secteur traité	Secteur non traité
- secteur traité	142,07	-
- secteur non traité	-	71,03
PART VARIABLE par m ³		
(Forfait de 84m ³)		
- secteur traité	1,80	-
- secteur non traité	-	0,90

Le Maire informe qu'il convient de définir un taux sur la part fixe et la part variable de la redevance d'assainissement collectif des administrés pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 9 voix pour dont 2 pouvoirs**

- **DECIDE** que la participation communale (part fixe et la part variable) de la redevance d'assainissement collectif des administrés sera de **55%** pour l'année 2017.

n°2017-12

Objet : Construction d'une cabane pastorale dans le vallon des Etançons

Le Maire rappelle que cet été un nouvel éleveur a fait pâturer l'alpage des Etançons. A l'issue de cette première année, le GAEC « Les Bergères » s'est engagé à exploiter cet alpage pendant 5 ans. Il convient donc de mettre à leur disposition une cabane pastorale en dur. Un emplacement semble propice au lieu-dit « le Plat des Etançons » sur une parcelle communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 9 voix pour dont 2 pouvoirs**

- **DECIDE** d'assurer la maîtrise d'ouvrage du chalet d'alpage.

- **CHARGE** le Maire de présenter le dossier à la Fédération des Alpages et de lui confier la préparation des demandes de financement.

n°2017-013

Objet : Autorisation de lancement d'un diagnostic et maîtrise d'œuvre de restructuration de bâtiments communaux

Le Maire rappelle la volonté du Conseil Municipal d'offrir des conditions d'accueil remises aux normes actuelles pour les vacanciers et les saisonniers résidant dans les bâtiments communaux.

Compte-tenu de l'ampleur des travaux à prévoir, il pense nécessaire de procéder en plusieurs étapes : la réalisation d'un diagnostic puis la réalisation en tranches des travaux nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 9 voix pour dont 2 pouvoirs**

- **APPROUVE** le projet de rénovation des bâtiments communaux ;

- **AUTORISE** le Maire à lancer un appel d'offre pour rechercher un maître d'œuvre pour la mission de diagnostic et de maîtrise d'œuvre ;

- **CHARGE** le Maire de rechercher et de déposer des demandes de subvention auprès du Département, de la Région, de la Communauté de Communes, du Parc national des Ecrins, des services de l'Etat et autres financeurs potentiels.

-**AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires à la poursuite de ce projet.

n°2017-014

Objet : Sécurisation de l'accès à la via-ferrata et à la base d'eaux-vives de Plan du Lac suite à l'éboulement sur la RD 530

Le Maire rappelle au Conseil municipal que pour sécuriser l'accès à la via-ferrata et au point d'embarquement du rafting, il y a lieu de déplacer d'une dizaine de mètres le merlon de protection.

Deux entreprises ont répondu à l'appel d'offre, l'entreprise GRAVIER pour 5 920,00 € HT et l'entreprise FIAT pour 6 800 € HT.

Le Conseil, après en avoir délibéré, **par 9 voix pour dont 2 pouvoirs**

DECIDE d'attribuer le marché des travaux à l'entreprise GRAVIER.

CHARGE le Maire de faire exécuter les travaux.

n°2017-015

Objet : Autorisation de lancement d'une étude de remise en état des protections contre les inondations du Gîte de Plan du Lac

Le Maire rappelle qu'au cours du temps, le lit du Vénéon au niveau de Plan du Lac se déplace et qu'on peut craindre une inondation du gîte par des tourbillons revenant de l'aval en cas de fortes crues.

Il souhaite donc faire faire une étude de remise en état opérationnel des protections actuelles par un spécialiste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 9 voix pour dont 2 pouvoirs**

- **AUTORISE** le Maire à faire réaliser par le RTM l'avant-projet des travaux de remise en état des protections contre les crues torrentielles du Gîte de Plan du Lac.

- **CHARGE** le Maire de rechercher et de déposer des demandes de subvention possibles pour cette opération.

n°2017-016

Objet : Vote des tarifs du studio sur garage semaine, week-end et midweek

Le Maire informe le Conseil Municipal que le studio au-dessus du garage sera mis à la location touristique à compter du 1^{er} mars 2017.

Il propose un tarif à la location dont les charges électriques seront comprises.

Le Conseil Municipal, après avoir en avoir délibéré, **par 9 voix pour dont 2 pouvoirs**

FIXE les tarifs de location du studio au-dessus du garage, charges comprises, tels qu'arrêtés dans le tableau ci-dessous.

	Semaine haute saison	Semaine basse saison	Weekend 2 nuits	Weekend 3 nuits	2 semaines	3 semaines	4 semaines
Studio	150 €	120 €	70 €	100 €	220 €	330 €	450 €

Les tarifs sont applicables à compter du 1er mars 2017.

n°2017-017

Objet : Indemnités du Maire et des Adjointes

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24,

Vu la délibération municipale du 14 mars 2008 portant délégations de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant que l'article L.2123-23 du CGCT fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux Adjointes.

Vu la réforme Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE par 9 voix pour dont 2 pouvoirs**

Article 1 : à compter du **1^{er} janvier 2017**, le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixé aux taux suivants :

Population 104 habitants

Maire	13,4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Premier, deuxième, troisième adjoints	5,2 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
3 Conseillers ayant reçu délégation publique	2,6 % de l'indice 1015 brut terminal de la fonction publique

Article 2 : les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

n°2017-018

Objet : **Autorisation à examiner l'avenant de la DSP pour la production de neige de culture et conseil de Maitre FESSLER**

Le Maire rappelle qu'au vu des études présentées par le glaciologue de la station, le glacier de Mantel présente un arasement au niveau du pylône 4 des « pioches ».

L'épaisseur de glace à ce niveau est estimée à 25 m et compte-tenu de la fonte annuelle d'environ 2m50, une rupture du glacier est à craindre à court terme.

L'étude d'un système d'enneigement du glacier a été réalisée par DAL.

La production de neige de culture ne faisant pas partie de la convention de DSP entre la commune et DAL, il y a lieu d'envisager un avenant à cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **par 9 voix pour dont 2 pouvoirs**

- **CHARGE** le maire de préparer un avenant à la DSP ;

- **AUTORISE** le maire à se faire assister pour cette négociation par le cabinet FESSLER.

n°2017 - 019

Objet : **APPROBATION du COMPTE DE GESTION BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2016**

Le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion du Comptable du Trésor Public concernant le budget de l'Eau et de l'Assainissement.

Celui-ci récapitule les opérations de l'exercice 2016 par section, reprend le résultat d'exécution, la balance de tous les comptes et les éléments de l'actif et du passif du Budget de l'Eau et de l'Assainissement.

Le Conseil Municipal, après l'avoir examiné et en avoir délibéré, **par 9 voix dont 2 pouvoirs**

- **DECLARE** que le **compte de gestion 2016 du budget de l'Eau et de l'Assainissement**, dressé par le comptable du Trésor Public de Bourg d'Oisans, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

- **DECIDE** de l'approuver.

n°2017 - 020

Objet : APPROBATION du COMPTE DE GESTION BUDGET DE LEYRETTE 2016

Le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion du Comptable du Trésor Public concernant le budget des lotissements de Leyrette.

Celui-ci récapitule les opérations de l'exercice 2016 par section, reprend le résultat d'exécution, la balance de tous les comptes et les éléments de l'actif et du passif du Budget des lotissements de Leyrette.

Le Conseil Municipal, après l'avoir examiné et en avoir délibéré, **par 9 voix dont 2 pouvoirs**

- **DECLARE** que le **compte de gestion 2016 du budget des lotissements de Leyrette**, dressé par le comptable du Trésor Public de Bourg d'Oisans, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

- **DECIDE** de l'approuver.

n°2017 - 021

Objet : APPROBATION du COMPTE DE GESTION BUDGET PRINCIPAL 2016

Le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion du Comptable du Trésor Public concernant le budget principal de la commune.

Celui-ci récapitule les opérations de l'exercice 2016 par section, reprend le résultat d'exécution et des budgets annexes, la balance de tous les comptes et les éléments de l'actif et du passif du Budget Principal.

Le Conseil Municipal, après l'avoir examiné et en avoir délibéré, **par 9 voix dont 2 pouvoirs**

- **DECLARE** que le **compte de gestion 2016 du budget principal de la commune**, dressé par le comptable du Trésor Public de Bourg d'Oisans, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

- **DECIDE** de l'approuver.

n°2017 - 022

Objet : Vote Compte Administratif du Budget de l'Eau et de l'Assainissement 2016

Réuni sous la présidence de Mme Eliane PUISSANT, adjointe au maire chargée des finances, le Conseil Municipal après s'être fait présenter les documents budgétaires de 2016,

- **DONNE ACTE** au Maire du compte administratif de l'eau et de l'assainissement 2016, lequel peut se résumer ainsi :

- section d'investissement

. Résultat à la clôture de 2015	+ 11 002.61 €
. Résultat de l'exercice 2016	- 665.40 €
. Résultat cumulé au 31/12/2016	+ 10 337.21 €

- section d'exploitation

. Résultat à la clôture de 2015	+ 5 072.63 €
. Résultat de l'exercice 2016	- 8 748.03 €
. Résultat cumulé au 31/12/2016	- 3 675.40 €

Résultats sections cumulées au 31/12/2016 : + 6 661.81 €

Et par 8 voix pour dont 2 pouvoirs

- **ADOPTE** le compte administratif de l'Eau et Assainissement 2016 ;

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

n°2017-023

Objet : Vote Compte Administratif du Budget du Lotissement de Leyrette 2016

Réuni sous la présidence de Mme Eliane PUISSANT, adjointe au maire chargée des finances, le Conseil Municipal après s'être fait présenter les documents budgétaires de 2016,

DONNE ACTE au Maire du Compte Administratif du Lotissement de Leyrette 2016, lequel peut se résumer ainsi :

- section d'investissement	
. Résultat à la clôture de 2015	- 400 044.95 €
. Résultat de l'exercice 2016	- 32 561.45 €
. Résultat cumulé au 31/12/2016	- 432 606.40 €
- section de fonctionnement	
. Résultat à la clôture de 2015	- 65 936.60 €
. Résultat de l'exercice 2016	- 21 529.67 €
. Résultat cumulé au 31/12/2016 :	- 87 466.27 €

Résultats sections cumulées au 31/12/2016 : - 520 072.67 €

Et par 8 voix pour dont 2 pouvoirs

- **ADOPTÉ** le compte administratif du lotissement de Leyrette 2016.
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

n°2017 - 024

Objet : Vote du Compte Administratif du Budget Principal 2016

Réuni sous la présidence de Mme Eliane PUISSANT, adjointe au maire chargée des finances, le Conseil Municipal après s'être fait présenter les documents budgétaires de 2016,

- **DONNE ACTE** au Maire du compte administratif de la commune pour l'année 2016, lequel peut se résumer ainsi :

- section d'investissement :	
. Résultat à la clôture de 2015	+ 156 493.97 €
. Résultat de l'exercice 2016	+ 80 338.60 €
. Résultat cumulé au 31/12/2016	+ 236 832.57 €
- section de fonctionnement :	
. Résultat à la clôture de 2015	+ 300 000.00 €
. Résultat de l'exercice 2016	- 65 231.21 €
. Résultat cumulé au 31/12/2016	+ 234 768.79 €

- Résultats sections cumulées au 31/12/2016 : + 471 601.36 €

Et par 8 voix pour dont 2 pouvoirs

- **ADOPTÉ** le compte administratif du Budget principal 2016 ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

n°2017-25

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner : vente d'une parcelle à La Ville

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L211-1 et suivants portant sur le Droit de Préemption

VU la délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 1998 instaurant le Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines et d'urbanisation future (NA) délimitées par le POS ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître Djamila BOUALITA, notaire, JURIS COLLECTIVITES, domicilié à SAINT QUENTIN SUR ISERE concernant la vente d'une parcelle située à l'intérieur du périmètre de droit de préemption urbain, sis à La Ville :

- parcelle B n° 248, pour une superficie totale de 120 m² ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 9 voix pour dont 2 pouvoirs**

- **RENONCE** à exercer son droit de préemption ;
- **CHARGE** le Maire de signer tout document relatif à cette décision.

n°2017-026

Objet : Achat de la parcelle B 234 à La Ville

Le Maire explique que Mme Anne-Marie TURC- GAVET a répondu favorablement à la proposition d'achat par la commune de la parcelle B n°234 à La Ville et située au début du sentier menant à l'ancienne école.

Mme Anne-Marie TURC-GAVET propose de vendre la parcelle d'une surface de 152 m² au prix de 0.76 € le m² soit un coût total de 115.52€, hors frais notariés restant à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 9 voix pour dont 2 pouvoirs**

DECIDE d'acquérir la parcelle B n°234 au coût de 115.52 €.

CHARGE le Maire de procéder aux démarches nécessaires et de signer l'acte notarié relatif à l'opération.

Prochaine séance du Conseil Municipal le vendredi 7 avril à 18h30